



**Décisions du Président**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES**  
**DELIBERATIONS**  
Décision n°DP-2022-403

**Service Développement Durable**

**OBJET : ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIERE A L'INSTALLATION EN  
AGRICULTURE BIOLOGIQUE EN FAVEUR DE MADAME ALEXANE DORLEAC  
SUR LA COMMUNE DE VANOSC**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Annonay Rhône Agglo,

**VU** les articles L5211-2, L.5211-9 et L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n°2017.378 en date du 18 septembre 2017, portant définition des grandes orientations en faveur de l'économie agricole,

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n°2017.485 en date du 14 décembre 2017, approuvant le règlement d'intervention en faveur de l'installation de nouveaux agriculteurs,

**VU** la délibération du 9 juillet 2020 n°2020-168 par laquelle le conseil communautaire a donné délégation de pouvoir au Président,

**CONSIDERANT** que dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique, la Communauté d'Agglomération Annonay Rhône Agglo a décidé d'accompagner l'activité agricole sur son territoire par le versement d'une aide à l'installation en agriculture biologique,

**CONSIDERANT** que Madame Alexane DORLEAC, demeurant Les Chèvres du Bosquet, Le Bosc, 07690 VANOSC, dont l'installation en agriculture biologique est effective depuis le 1<sup>er</sup> mars 2022, remplit l'ensemble des conditions requises pour bénéficier de l'aide financière de la Communauté d'Agglomération,

**DECIDE**

**Article 1 :**

L'attribution d'une aide d'un montant de 5 000 euros à Madame Alexane DORLEAC, demeurant Les Chèvres du Bosquet, Le Bosc, 07690 VANOSC.

**Article 2 :**

La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Tournon-sur-Rhône au contrôle de légalité et à Monsieur le Trésorier Principal.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous Préfecture de Tournon

Fait à Davézieux,

6 DEC. 2022

Président

Simon PLENET

Et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Transmis en sous-préfecture le :

Identifiant télétransmission :